

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2024

**Présents** : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Sylvain BOCHE Mathias BOCHET

**Excusés** : Guillaume TROCHET (procuration à Mathias BOCHET)

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et remercie les membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2024.

### **1/Informations :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la naissance de Naé DOMPNIER fils d'Amandine MAERTENS et d'Alex DOMPNIER
- De la naissance de Charlie TURPAUD fille de Marjorie DUVERNEY-GUICHARD et de Cyril TURPAUD

Il rappelle également aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à participer au conseil communautaire qui se tiendra le 26/09/2024 à la salle Charvin au CORBIER.

### **2/DECISION DU MAIRE – VIREMENT DE CREDITS 1/2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.5217-10 du CGCT et de la délibération N°42b du 29/02/2024, il a procédé aux virements de crédits mentionnés dans la décision N°1/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de virement de crédits N°1/2024.

### **3/ Amortissement pour la station-service, budget M4 immobilisations corporelles (bornes de recharge pour véhicules électriques)**

Vu les articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 dans sa dernière version en vigueur ;  
Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement, ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;  
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics locaux à caractère industriel et commercial ;  
Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné ;

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

Considérant qu'en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de fixer 1250 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an ;

Considérant que les durées d'amortissement appliquées à la Commune de VILLAREMBERT, sont proposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe en nomenclature M4 de la Commune de Villarembert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telles que ci-dessous ;

Immobilisation corporelles	Durée proposée
Bornes de recharge pour véhicules électriques	10 ans

- **FIXE à 1250 € HT** le seuil au-dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année ;

#### 4/ Décision modificative N°1 Budget station-service

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
673 / titres annulés sur exercice antérieur		112 000.00 €		
773 / mandats annulés sur exercice antérieur				50 000.00 €
701 / 70 : Vente produits finis				72 800.00 €
023 : virement section investissement		10 800.00 €		
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>122 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>122 800.00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2188/21 : Autres immobilisations corporelles		10 800.00 €		
021 : Virement section fonctionnement				10 800.00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 800.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

#### 5/ Décision modificative N°1 Budget principal

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2138/041 : Autres constructions	125 000.00 €			
2138/21 : Autres constructions		125 000.00 €		
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
70848/70 : Autres organismes				9 400.00 €
657363/65 : SPA subvention cinéma		9 400.00 €		
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

## **6/ Décision modificative N°1 Budget du cinéma**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6218/012 : Autres personnel extérieur		25 400.00 €		
62268/011 : Honoraires	16 000.00 €			
74748/74 : Subvention d'exploitation				9 400.00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>25 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

### **7/ Convention de gestion du stade de compétition**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la SATVAC, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 13 mai 2015, l'exploitation des services de remontées mécaniques et piste de ski de la station.

La SATVAC s'est rapprochée de la Commune afin de permettre au Ski Club du Corbier de gérer l'utilisation d'une partie du domaine skiable concédé.

L'article 4.3 du contrat de délégation de service public prévoit les conditions dans lesquelles l'autorité délégante peut autoriser le délégataire à subdéléguer partiellement un service.

Ainsi la commune doit autoriser expressément la SATVAC à permettre au Ski Club du Corbier, par le biais d'une convention de gestion, d'exploiter une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée « stade de compétitions » afin de pouvoir organiser les activités des uns et des autres en toute sécurité et préserver la qualité des enseignements et entraînements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SURSOIT A STATUER** sur le projet de convention de gestion pour le stade de compétition dans l'attente de précision sur les modalités d'installation des filets de protection.

### **8/ Label Qualité hébergements Sybelles®- Cahier des charges**

Les Communes, les offices de tourisme, les maisons des propriétaires et les sociétés de remontées mécaniques des stations des Sybelles® (La Toussuire, Le Corbier, Les Bottières, St Jean-d'Arves, St Sorlin d'Arves et St Colomban des Villards) ont souhaité, dans l'intérêt de tous, professionnels du tourisme, habitants et propriétaires, créer le label « Qualité Hébergement Sybelles® » afin de valoriser les biens immobiliers de loisir.

Le label « Qualité Hébergement Sybelles® » est une démarche complémentaire au classement des meublés de tourisme. Les deux démarches peuvent être réalisées simultanément.

Le label « Qualité Hébergement Sybelles® » propose la valorisation, la promotion, la qualité et l'engagement en faveur de l'environnement, de l'ensemble des hébergements situés sur les six communes reliées par le domaine skiable des Sybelles®. Il met en valeur les efforts effectués par les propriétaires de meublés de tourisme destinés à la location.

Tout doit être de nature à renforcer l'image de qualité des stations. Le programme vise à développer la fréquentation touristique, réduire les lits « froids » et à en faciliter la commercialisation.

Un audit est conduit par le(la) responsable hébergement label « Qualité Hébergement Sybelles® » selon un cahier des charges, un classement et des avantages sont alors accordés aux propriétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cahier des charges proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges du label « Qualité Hébergement Sybelles® » tel que proposé.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.
- **PRECISE** que le label « Qualité Hébergement Sybelles® » se substitue au label « Qualité Hébergement Corbier ».

### **9/ Avenant N°1 au label qualité hébergement Corbier - Avenant au cahier des charges**

Suite à la création du label « Qualité Hébergement Sybelles® », il convient d'établir un avenant au cahier des charges du label « Qualité Hébergement Corbier » afin que les propriétaires dont les biens ont obtenus la labélisation en cours de validité puisse bénéficier du label « Qualité Hébergement Sybelles® » sans aucune démarche.

Le label « Qualité Hébergement Sybelles® » se substitue au label « Qualité Hébergement Corbier ». Les avantages du label « Qualité Hébergement Sybelles® » remplacent les avantages du label « Qualité Hébergement Corbier ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 au cahier des charges du label « Qualité Hébergement Corbier ».
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

### **10/ Vente d'occasion de deux appareils de la salle de sport**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de mettre en vente deux appareils de la salle de musculation qui sont très peu utilisés ce qui permettrait également de créer de la place pour installer de nouveaux appareils plus appropriés aux demandes des usagers.

Il s'agit des appareils :

- ECOCLIMBERT
- ECO POWER RUN

Dont la Commune avait fait l'acquisition en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les deux appareils mentionnés ci-dessus
- FIXE le prix à 2500 € par appareil
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir.
- DEMANDE à faire une communication pour la mise en vente de ces deux appareils.

### **11/ Tarifs salle de sport – Gratuité pour les plus de 75 ans**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juillet 2020 le Conseil Municipal avait validé les tarifs applicables pour la salle de sport.

A ce jour, il est saisi d'une demande visant à instaurer la gratuité pour les plus de 75 ans.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la gratuité pour l'accès à la salle de sport pour les personnes de plus de 75 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

### **12/ Création d'emploi d'agent recenseurs – Recensement de la population 2025**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;  
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 ;  
Il y a lieu de recruter quatre agents recenseurs en tant que vacataires ;

- **DECIDE** de recruter quatre agents recenseurs (dont un coordonnateur) pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et pour une durée de 1 mois
- Chaque agent recenseur percevra la somme de **910 €** pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025
- Les agents recenseurs recevront **46.60 € brut** pour chaque séance de formation et **46.60 € brut** pour la demi-journée de repérage.
- La collectivité versera une indemnité **de 200 €** pour frais de transport à chaque agent recenseur.
- **AUTORISE** l'autorité à recruter quatre agents vacataires

### **13/Convention de mise à disposition d'un local équipé d'une chambre froide à**

l'ACCA DE VILLAREMBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de l'association de chasse de Villarembert afin de pouvoir utiliser le local situé sous le préau de l'ancienne école, équipé d'une chambre froide et d'une cuisine.

L'association s'engage à effectuer des activités ou actions en lien avec la promotion de la chasse.

Il présente au Conseil Municipal un projet de convention entre les deux entités pour la mise à disposition de la salle mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 100 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

### **14/Modification des prix du carburant**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburants	18/08/2024	27/08/2024
GO	1.78	1.78
SP 95	2.00	2.00
SP 98	2.19	2.19

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 01/08/2024.

### **15/Convention agence postale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12 h
- L'offre de service est élargie
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de partenariat entre la Poste et la commune pour la gestion de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté
- **ACCEPTE** la rémunération forfaitaire garantie pour un montant de 1140 € par mois
- **FIXE** la durée à 9 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir.

## 16/ Demande d'acquisition de terrain SCI LA CURIAZ

En application de l'article 2131-11 du CGCT, Monsieur Guillaume TROCHET personnellement intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote ni aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2024 N°76, la SCI CURIAZ a apporté des précisions sur l'emprise de terrain qu'elle souhaiterait acquérir sur la parcelle C 1365 à proximité du restaurant « Le Chalet 2000 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer à la SCI CURIAZ deux solutions d'acquisition car la Commune souhaiterait conserver la maîtrise foncière du chemin d'usage situé sur l'emprise foncière objet de la demande d'acquisition. (solutions 1 et 2 annexées à la présente)
- **FIXE** le prix de vente à 1€/le m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de division de parcelle et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir.

## 17/ Classement du chemin forestier au-dessous de la STEP

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société en charge de la création d'une centrale hydroélectrique a demandé de classer le chemin forestier en dessous de la station d'épuration.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette demande sous réserve de la prise en charge des frais de classement par le demandeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir.

## 18/Demande d'installation d'un food truck sur le front de neige

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçue concernant la volonté d'installation d'un food-truck sur le Front de Neige du CORBIER.

L'emplacement demandé représente une surface de 10 m x 6m.

L'exploitation du Food-Truck se ferait uniquement l'hiver dans un premier temps.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre et une voix pour :

- **DECIDE DE NE PAS ACCEPTER** la demande d'installation d'un food-truck sur le front de neige du Corbier compte tenu du refus des demandes antérieures et des inégalités de traitement que cela pourrait amener au sein de l'économie locale.

### 19/Devenir du local communal situé dans Galaxie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les potentiels acquéreurs du local communal situé dans l'immeuble Galaxie ne souhaitent pas donner suite à leur demande.

Il avait demandé aux élus de réfléchir sur le devenir de ce local.

Il propose que chacun fasse part de sa réflexion afin de définir quel serait le devenir du local communal situé dans l'immeuble Galaxie au CORBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (8 voix pour et une voix contre) :

- **DECIDE** de mettre en vente le local communal situé dans l'immeuble Galaxie au CORBIER dans les mêmes conditions à savoir :
  - **FIXE** le prix de vente du local communal situé dans Galaxie à 1500 € le m<sup>2</sup>.
  - **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

### 20/ Discussion sur le projet d'installation en fixe d'un Food-Truck loué à un prestataire privé par la SATVAC, sur le domaine de St Jean d'Arves, pour l'hiver 2024/2025

Monsieur le Maire rend compte des discussions qu'il a eu avec la SATVAC, société des remontées mécaniques, au sujet de l'installation en fixe d'un Food-Truck qui serait loué à un prestataire privé, par la SATVAC, sur le domaine de St Jean d'Arves pour l'hiver 2024/2025.

Suite aux remarques de différents restaurateurs du domaine skiable, il a consulté le conseil juridique de la Commune.

Il informe également les membres présents qu'il ne souhaite pas donner l'autorisation à cet engin de circuler sur le domaine skiable du CORBIER.

Il précise que Mme le Maire de St Jean d'Arves lui a indiqué qu'il y aurait la construction d'un restaurant d'altitude au niveau du sommet du TSD CHARVIN en 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des éléments mentionnés ci-dessus

### **21/ Questions diverses**

M. Le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'un podium sur le Front de Neige pour l'animation de la station. Il propose que le service technique matérialise l'emplacement et que chacun puisse se rendre compte de l'emprise et de l'impact qui pourrait en découler.

M. Benjamin DELEGLISE informe les membres du conseil municipal qu'il étudie la possibilité d'installer un mur d'escalade et pose la question de la couverture d'un tel équipement. Monsieur le Maire lui propose que poursuivre son étude et d'identifier les coûts supplémentaires pour la couverture.

A 21 h 00 l'ensemble des points de l'ordre du jour a été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance

Le Maire

Florence PEYRUT

Patrice FONTAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2024

**Présents :** Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Sylvain BOCHE Mathias BOCHET

**Excusés :** Guillaume TROCHET (procuration à Mathias BOCHET)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et remercie les membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2024.

### **1/Informations :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la naissance de Naé DOMPNIER fils d'Amandine MAERTENS et d'Alex DOMPNIER
- De la naissance de Charlie TURPAUD fille de Marjorie DUVERNEY-GUICHARD et de Cyril TURPAUD

Il rappelle également aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à participer au conseil communautaire qui se tiendra le 26/09/2024 à la salle Charvin au CORBIER.

### **2/DECISION DU MAIRE – VIREMENT DE CREDITS 1/2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.5217-10 du CGCT et de la délibération N°42b du 29/02/2024, il a procédé aux virements de crédits mentionnés dans la décision N°1/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de virement de crédits N°1/2024.

### **3/ Amortissement pour la station-service, budget M4 immobilisations corporelles (bornes de recharge pour véhicules électriques)**

Vu les articles L.2321-2 2<sup>o</sup> et L.2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 dans sa dernière version en vigueur ;  
Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement, ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;  
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics locaux à caractère industriel et commercial ;  
Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné ;

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

Considérant qu'en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de fixer 1250 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an ;

Considérant que les durées d'amortissement appliquées à la Commune de VILLAREMBERT, sont proposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe en nomenclature M4 de la Commune de Villarembert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telles que ci-dessous ;

Immobilisation corporelles	Durée proposée
Bornes de recharge pour véhicules électriques	10 ans

- **FIXE à 1250 € HT** le seuil au-dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année ;

#### **4/ Décision modificative N°1 Budget station-service**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
673 / titres annulés sur exercice antérieur		112 000.00 €		
773 / mandats annulés sur exercice antérieur				50 000.00 €
701 / 70 : Vente produits finis				72 800.00 €
023 : virement section investissement		10 800.00 €		
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>122 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>122 800.00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2188/21 : Autres immobilisations corporelles		10 800.00 €		
021 : Virement section fonctionnement				10 800.00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 800.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

#### **5/ Décision modificative N°1 Budget principal**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2138/041 : Autres constructions	125 000.00 €			
2138/21 : Autres constructions		125 000.00 €		
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
70848/70 : Autres organismes				9 400.00 €
657363/65 : SPA subvention cinéma		9 400.00 €		
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

## **6/ Décision modificative N°1 Budget du cinéma**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6218/012 : Autres personnel extérieur		25 400.00 €		
62268/011 : Honoraires	16 000.00 €			
74748/74 : Subvention d'exploitation				9 400.00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>25 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

### **7/ Convention de gestion du stade de compétition**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la SATVAC, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 13 mai 2015, l'exploitation des services de remontées mécaniques et piste de ski de la station.

La SATVAC s'est rapprochée de la Commune afin de permettre au Ski Club du Corbier de gérer l'utilisation d'une partie du domaine skiable concédé.

L'article 4.3 du contrat de délégation de service public prévoit les conditions dans lesquelles l'autorité délégante peut autoriser le délégataire à subdéléguer partiellement un service.

Ainsi la commune doit autoriser expressément la SATVAC à permettre au Ski Club du Corbier, par le biais d'une convention de gestion, d'exploiter une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée « stade de compétitions » afin de pouvoir organiser les activités des uns et des autres en toute sécurité et préserver la qualité des enseignements et entraînements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SURSOIT A STATUER** sur le projet de convention de gestion pour le stade de compétition dans l'attente de précision sur les modalités d'installation des filets de protection.

### **8/ Label Qualité hébergements Sybelles®- Cahier des charges**

Les Communes, les offices de tourisme, les maisons des propriétaires et les sociétés de remontées mécaniques des stations des Sybelles® (La Toussuire, Le Corbier, Les Bottières, St Jean-d'Arves, St Sorlin d'Arves et St Colomban des Villards) ont souhaité, dans l'intérêt de tous, professionnels du tourisme, habitants et propriétaires, créer le label « Qualité Hébergement Sybelles® » afin de valoriser les biens immobiliers de loisir.

Le label « Qualité Hébergement Sybelles® » est une démarche complémentaire au classement des meublés de tourisme. Les deux démarches peuvent être réalisées simultanément.

Le label « Qualité Hébergement Sybelles® » propose la valorisation, la promotion, la qualité et l'engagement en faveur de l'environnement, de l'ensemble des hébergements situés sur les six communes reliées par le domaine skiable des Sybelles®. Il met en valeur les efforts effectués par les propriétaires de meublés de tourisme destinés à la location.

Tout doit être de nature à renforcer l'image de qualité des stations. Le programme vise à développer la fréquentation touristique, réduire les lits « froids » et à en faciliter la commercialisation.

Un audit est conduit par le(la) responsable hébergement label « Qualité Hébergement Sybelles® » selon un cahier des charges, un classement et des avantages sont alors accordés aux propriétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cahier des charges proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges du label « Qualité Hébergement Sybelles® » tel que proposé.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.
- **PRECISE** que le label « Qualité Hébergement Sybelles® » se substitue au label « Qualité Hébergement Corbier ».

### **9/ Avenant N°1 au label qualité hébergement Corbier - Avenant au cahier des charges**

Suite à la création du label « Qualité Hébergement Sybelles® », il convient d'établir un avenant au cahier des charges du label « Qualité Hébergement Corbier » afin que les propriétaires dont les biens ont obtenus la labélisation en cours de validité puisse bénéficier du label « Qualité Hébergement Sybelles® » sans aucune démarche.

Le label « Qualité Hébergement Sybelles® » se substitue au label « Qualité Hébergement Corbier ». Les avantages du label « Qualité Hébergement Sybelles® » remplacent les avantages du label « Qualité Hébergement Corbier ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 au cahier des charges du label « Qualité Hébergement Corbier ».
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

### **10/ Vente d'occasion de deux appareils de la salle de sport**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de mettre en vente deux appareils de la salle de musculation qui sont très peu utilisés ce qui permettrait également de créer de la place pour installer de nouveaux appareils plus appropriés aux demandes des usagers.

Il s'agit des appareils :

- ECOCLIMBERT
- ECO POWER RUN

Dont la Commune avait fait l'acquisition en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les deux appareils mentionnés ci-dessus
- FIXE le prix à 2500 € par appareil
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir.
- DEMANDE à faire une communication pour la mise en vente de ces deux appareils.

### **11/ Tarifs salle de sport – Gratuité pour les plus de 75 ans**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juillet 2020 le Conseil Municipal avait validé les tarifs applicables pour la salle de sport.

A ce jour, il est saisi d'une demande visant à instaurer la gratuité pour les plus de 75 ans.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la gratuité pour l'accès à la salle de sport pour les personnes de plus de 75 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

### **12/Création d'emploi d'agent recenseurs – Recensement de la population**

#### **2025**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;  
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 ;  
Il y a lieu de recruter quatre agents recenseurs en tant que vacataires ;

- **DECIDE** de recruter quatre agents recenseurs (dont un coordonnateur) pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et pour une durée de 1 mois
- Chaque agent recenseur percevra la somme de **910 €** pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025
- Les agents recenseurs recevront **46.60 € brut** pour chaque séance de formation et **46.60 € brut** pour la demi-journée de repérage.
- La collectivité versera une indemnité **de 200 €** pour frais de transport à chaque agent recenseur.
- **AUTORISE** l'autorité à recruter quatre agents vacataires

### **13/Convention de mise à disposition d'un local équipé d'une chambre froide à**

l'ACCA DE VILLAREMBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de l'association de chasse de Villarembert afin de pouvoir utiliser le local situé sous le préau de l'ancienne école, équipé d'une chambre froide et d'une cuisine.

L'association s'engage à effectuer des activités ou actions en lien avec la promotion de la chasse.

Il présente au Conseil Municipal un projet de convention entre les deux entités pour la mise à disposition de la salle mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 100 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

### **14/Modification des prix du carburant**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburants	18/08/2024	27/08/2024
GO	1.78	1.78
SP 95	2.00	2.00
SP 98	2.19	2.19

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 01/08/2024.

### **15/Convention agence postale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12 h
- L'offre de service est élargie
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de partenariat entre la Poste et la commune pour la gestion de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté
- **ACCEPTE** la rémunération forfaitaire garantie pour un montant de 1140 € par mois
- **FIXE** la durée à 9 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir.

## **16/ Demande d'acquisition de terrain SCI LA CURIAZ**

En application de l'article 2131-11 du CGCT, Monsieur Guillaume TROCHET personnellement intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote ni aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2024 N°76, la SCI CURIAZ a apporté des précisions sur l'emprise de terrain qu'elle souhaiterait acquérir sur la parcelle C 1365 à proximité du restaurant « Le Chalet 2000 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer à la SCI CURIAZ deux solutions d'acquisition car la Commune souhaiterait conserver la maîtrise foncière du chemin d'usage situé sur l'emprise foncière objet de la demande d'acquisition. (solutions 1 et 2 annexées à la présente)
- **FIXE** le prix de vente à 1€/le m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de division de parcelle et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir.

## **17/ Classement du chemin forestier au-dessous de la STEP**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société en charge de la création d'une centrale hydroélectrique a demandé de classer le chemin forestier en dessous de la station d'épuration.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette demande sous réserve de la prise en charge des frais de classement par le demandeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir.

## **18/Demande d'installation d'un food truck sur le front de neige**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçue concernant la volonté d'installation d'un food-truck sur le Front de Neige du CORBIER.

L'emplacement demandé représente une surface de 10 m x 6m.

L'exploitation du Food-Truck se ferait uniquement l'hiver dans un premier temps.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre et une voix pour :

- **DECIDE DE NE PAS ACCEPTER** la demande d'installation d'un food-truck sur le front de neige du Corbier compte tenu du refus des demandes antérieures et des inégalités de traitement que cela pourrait amener au sein de l'économie locale.

### **19/Devenir du local communal situé dans Galaxie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les potentiels acquéreurs du local communal situé dans l'immeuble Galaxie ne souhaitent pas donner suite à leur demande.

Il avait demandé aux élus de réfléchir sur le devenir de ce local.

Il propose que chacun fasse part de sa réflexion afin de définir quel serait le devenir du local communal situé dans l'immeuble Galaxie au CORBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (8 voix pour et une voix contre) :

- **DECIDE** de mettre en vente le local communal situé dans l'immeuble Galaxie au CORBIER dans les mêmes conditions à savoir :
  - **FIXE** le prix de vente du local communal situé dans Galaxie à 1500 € le m<sup>2</sup>.
  - **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

### **20/ Discussion sur le projet d'installation en fixe d'un Food-Truck loué à un prestataire privé par la SATVAC, sur le domaine de St Jean d'Arves, pour l'hiver 2024/2025**

Monsieur le Maire rend compte des discussions qu'il a eu avec la SATVAC, société des remontées mécaniques, au sujet de l'installation en fixe d'un Food-Truck qui serait loué à un prestataire privé, par la SATVAC, sur le domaine de St Jean d'Arves pour l'hiver 2024/2025.

Suite aux remarques de différents restaurateurs du domaine skiable, il a consulté le conseil juridique de la Commune.

Il informe également les membres présents qu'il ne souhaite pas donner l'autorisation à cet engin de circuler sur le domaine skiable du CORBIER.

Il précise que Mme le Maire de St Jean d'Arves lui a indiqué qu'il y aurait la construction d'un restaurant d'altitude au niveau du sommet du TSD CHARVIN en 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des éléments mentionnés ci-dessus

### 21/ Questions diverses

M. Le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'un podium sur le Front de Neige pour l'animation de la station. Il propose que le service technique matérialise l'emplacement et que chacun puisse se rendre compte de l'emprise et de l'impact qui pourrait en découler.

M. Benjamin DELEGLISE informe les membres du conseil municipal qu'il étudie la possibilité d'installer un mur d'escalade et pose la question de la couverture d'un tel équipement. Monsieur le Maire lui propose que poursuivre son étude et d'identifier les coûts supplémentaires pour la couverture.

A 21 h 00 l'ensemble des points de l'ordre du jour a été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT



Le Maire

Patrice FONTAINE

